

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-34
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILOT.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA
Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN..
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.
Jean-François HEIL

Pouvoirs : 4

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY :
SUBVENTION 2023**

*Extrait du registre des délibérations n°2023-34***AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY : SUBVENTION 2023**

Monsieur le Maire informe que le 25 février 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT en vertu de l'article 6, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2023 à la somme de 30 128 €.

Cette dernière sera versée en deux fois selon les modalités prévues à l'article 4.2.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **ARRETE** le montant de la subvention 2023 allouée à la MPT à la somme de 30 128 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- **AUTORISE** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 4.2 de la convention d'objectifs et de moyens.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY

Entre :

La Ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023,

Et :

La Maison Pour Tous de Valentigney représentée par sa Présidente, Madame Dominique COURTET, dûment mandatée,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément aux articles 4.2, 4.3 et 6 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney pour la période 2021-2024, la subvention allouée à la MPT pour l'année 2023 a fait l'objet d'une révision.

En sa séance du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a arrêté son montant à la somme de 30 128 €.

La subvention communale sera versée en deux fois selon les modalités prévues à l'article 4.2. de la convention.

A Valentigney, le

La Présidente de la Maison Pour Tous,

Dominique COURTET.

Le Maire,

Philippe GAUTIER.